



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

CONSTITUTION DE DOSSIER DEMANDE D'ETABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD

Décret N° 67-390 du 13 avril 1967

- 1- La demande d'autorisation comportant l'engagement de supporter les frais de contrôle afférents à la surveillance des jeux ;
- 2- Le plan détaillé de l'établissement en deux exemplaires (en cas de demande d'extension ou de renouvellement de l'autorisation et si aucun changement n'a été apporté à la disposition des locaux, cette pièce peut être remplacée par une attestation certifiant qu'aucune modification n'est apportée au plan précédemment produit) ;
- 3- Les copies certifiées conformes soit des titres de propriété, soit des baux en vertu desquels le requérant jouit de l'immeuble (en cas de demande d'extension ou de renouvellement de l'autorisation et dans l'hypothèse où elles n'ont pas subi de modification, ces pièces peuvent être remplacées par une attestation le certifiant) ;
- 4- S'agissant d'une société demanderesse, les statuts de la société accompagnés, suivant le cas, soit de la liste des associés comportant le nombre de leurs parts d'intérêts respectives (société à responsabilité limitée, en commandite ou en nom collectif) soit d'un état indiquant la composition du conseil d'administration (société anonyme) ;
- 5- Les dossiers individuels du Directeur responsable et des membres du comité de direction comprenant une notice individuelle et les pièces prévues par l'article 13 ;



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

- 6- En cas de demande de renouvellement de l'autorisation, un état du produit des jeux au cours des trois dernières années comportant le produit de chaque jeu pratiqué, le montant des pourboires et les impositions perçues au profit de l'Etat ;

- 7- Dans le même cas, un état détaillé des recettes et des dépenses de l'ensemble de l'établissement au cours de la dernière année de fonctionnement ;

- 8- Dans le même cas, également, une attestation de caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail aux termes de laquelle l'établissement est en règle avec cette administration ;

- 9- Les pièces de l'enquête administrative comportant le procès-verbal de l'enquête ;

- 10- Un bordereau récapitulatif de toutes les pièces constituant le Dossier

Dossier à déposer au Ministère de l'Intérieur